BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 589

2A – CORSE-DU-SUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Ventes et cessions

838 925 600 RCS Ajaccio.
SAINTE MARIE DISTRIBUTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Résidence Sylvestre Rdc Bat B, 20190 Santa-Maria-Siché.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : SAINTE MARIE DISTRIBUTION, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, siège social : Résidence Sylvestre, RDC Bâtiment B, 20190 Santa-Maria-Siché, 838 925 600 RCS Ajaccio. Société absorbée : BIANCHI ET FILS ALIMENTATION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 622,45 euros, siège social : Santa Maria Siché, 20190 Santa-Maria-Siché, 314 153 545 RCS Ajaccio. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/10/2026, les sociétés susvisées ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société BIANCHI ET FILS ALIMENTATION par la société SAINTE MARIE DISTRIBUTION, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Évaluation du patrimoine transmis (valeurs nettes comptables au 31 décembre 2025) : actif 21 763 euros ; passif 17 045 euros ; actif net transmis 4 718 euros. Rémunération : les deux sociétés étant détenues en totalité par la même société, J.C.H (918 028 671 RCS Ajaccio), la fusion est réalisée sans échange de titres, en application de l'article L. 236-3, II du Code de commerce. Il n'est pas établi de rapport d'échange, la société absorbante n'augmente pas son capital et aucune prime de fusion n'est constatée. La fusion est soumise au régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce. La société BIANCHI ET FILS ALIMENTATION sera dissoute sans liquidation à la date de réalisation de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio le 30/10/2026 au nom de la société absorbante et le 30/10/2026 au nom de la société absorbée. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure à la présente publication peuvent former opposition dans un délai de trente jours à compter de celle-ci..